



Le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété

Un pas de plus vers
l'accès à la propriété





Quels sont mes droits de cotisation?

- Contrairement au CELI, vous n'accumulez pas les droits de cotisation si un CELIAPP n'a pas encore été ouvert.
- Si vous retirez de l'argent de votre CELIAPP qui n'est pas lié à l'achat d'une maison, ces droits de cotisation ne sont pas remis en vigueur l'année suivante.
- Vous pouvez reporter les parties inutilisées de votre plafond annuel de cotisation. Par exemple, si vous cotisez 5 000 \$ pendant la première année, vous pouvez cotiser le montant inutilisé de 3 000 \$ pendant la deuxième année, en plus de votre plafond annuel de cotisation de 8 000 \$ pour un total de 11 000 \$ pendant la deuxième année.
- Votre montant reporté ne doit pas dépasser 8 000 \$ et vous ne pouvez pas cotiser plus de 16 000 \$ pendant la même année civile. Par exemple, si vous cotisez 1 000 \$ pendant la première année et 1 000 \$ pendant la deuxième année, vous pouvez seulement cotiser 16 000 \$ pendant la troisième année.

Qu'arrive-t-il si je dépasse le plafond de cotisation?

- Si votre cotisation dépasse votre plafond annuel, vous serez assujetti à une pénalité fiscale de 1 % par mois. Cela signifie que si vous cotisez 9 000 \$ en septembre pendant la première année, vous paierez 1 % du montant de cotisation de 1 000 \$ par mois jusqu'en janvier de la deuxième année.

En quoi consiste un retrait admissible?

- Vous devez avoir une entente écrite pour acheter ou bâtir une habitation au Canada avant le 1er octobre de l'année suivant l'année où vous effectuez le retrait.
- Vous devez avoir l'intention d'occuper l'habitation à titre de résidence principale dans un délai d'une année suivant son achat ou sa construction.
- Tous les fonds du CELIAPP peuvent être retirés libres d'impôt en un seul retrait ou une série de retraits. Il y a une exception qui vous permet d'effectuer des retraits admissibles dans un délai de 30 jours après avoir emménagé dans votre maison.

Comment le CELIAPP se compare-t-il au régime d'accèsion à la propriété (RAP) et au CELI?

	REER RAP	CELIAPP	CELI
Objectif	Répond principalement aux besoins de retraite.	Permet aux acheteurs d'une première habitation d'épargner en vue de l'achat d'une première habitation.	Répond aux besoins d'épargne pendant votre vie et votre retraite.
Les cotisations sont déductibles d'impôt	✓	✓	✗
Les retraits en vue de l'achat d'une habitation sont non imposables	✓*	✓	✓
Pour les acheteurs d'une première habitation uniquement	✓	✓	✗
Montant du plafond de cotisation annuel	18 % du salaire ou revenu gagné (sous réserve du plafond de cotisation annuel).	8 000 \$ par année	7 000 \$ par année**
Montant du retrait maximal	35 000 \$	Aucun montant maximal	Aucun montant maximal

* Avec report d'impôt.

** Le plafond de cotisation annuel est établi selon les lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada qui est actuellement de 7 000 \$ par année.





Puis-je utiliser le RAP et le CELIAPP pour acheter une habitation?

Vous pouvez utiliser le RAP et le CELIAPP pour l'achat d'une première habitation dont un maximum de 35 000 \$ en vertu du RAP. Il n'y a pas de montant maximal au titre du CELIAPP. Votre cotisation de 40 000 \$ au CELIAPP peut croître de façon plus importante jusqu'au moment où vous êtes en mesure d'acheter une maison. Vous ne devez pas rembourser le retrait du CELIAPP; cependant, le retrait du RAP doit être remboursé.

Pendant combien de temps puis-je garder mon CELIAPP?

Que se passe-t-il si je décide de ne pas utiliser mon épargne pour acheter une maison?

- Votre CELIAPP peut demeurer ouvert jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans.
- Si vous n'utilisez pas l'argent dans les 15 ans suivant l'ouverture du compte, le solde peut être transféré dans un REER ou FERR libre d'impôt. Si vous ne transférez pas le solde avant le 31 décembre suivant le 15^e anniversaire après l'ouverture de votre premier CELIAPP, le solde du compte est déclaré comme revenu imposable.

À chez l'Équitable, vos solutions de placement peuvent être adaptées pour répondre à vos objectifs précis. Qu'il s'agisse de la série de fonds distincts indispensables Sélects qui offre la meilleure gamme de fonds de l'industrie, ou d'un compte à intérêt garanti qui propose une option d'épargne à faible risque, nous offrons une gamme complète de produits de placement qui vous aide à atteindre vos objectifs financiers en toute confiance.

Parlez à votre conseillère ou conseiller à propos du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété pour savoir comment il peut vous aider à épargner pour l'achat d'une première propriété.

Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal ou autre avis professionnel. Les renseignements fournis sont réputés être exacts; leur exactitude n'est cependant pas garantie.

Sauf indication contraire, ^{MD} indique une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.



L'augmentation rapide du prix des maisons et la hausse récente des taux hypothécaires font en sorte que le rêve d'être propriétaire d'une maison n'est plus accessible pour plusieurs Canadiens. Heureusement, le nouveau compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) de l'Équitable^{MD} pourrait faciliter l'épargne en vue de l'achat d'une première habitation.

Le CELIAPP est un régime enregistré qui offre aux acheteurs d'une première habitation la possibilité d'investir jusqu'à 40 000 \$ pour l'achat d'une première habitation libre d'impôt. Tout comme un régime enregistré d'épargne retraite (REER), les cotisations sont déductibles d'impôt et les retraits effectués pour l'achat d'une première habitation, y compris ceux qui proviennent du revenu de placement, sont non imposables, comme dans le cas d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Combien d'argent puis-je cotiser à un CELIAPP?

- Vous pouvez cotiser jusqu'à 8 000 \$ chaque année civile. Le plafond de cotisation à vie est de 40 000 \$.
- Vous pouvez obtenir une déduction fiscale pour les cotisations versées chaque année d'imposition. Contrairement au REER, les cotisations versées au cours des 60 premiers jours d'une année civile donnée ne sont pas attribuées à l'année d'imposition précédente.
- Aux fins de l'impôt, les cotisations au CELIAPP peuvent être reportées et déduites dans une année fiscale ultérieure.
- Dès que vous ouvrez un CELIAPP, les droits de cotisations figureront sur votre avis de cotisation.

Caractéristiques principales :

- Le CELI est destiné aux résidents canadiens âgés de 18 à 71 ans qui ne sont pas actuellement propriétaires d'une habitation ou qui n'ont pas été propriétaires d'une habitation dans laquelle ils ont vécu à tout moment au cours des quatre dernières années civiles.
- Un plafond annuel de cotisation de 8 000 \$.
- Un plafond de cotisation à vie de 40 000 \$.
- Les droits inutilisés de cotisation des années passées peuvent être reportés jusqu'à concurrence de 8 000 \$.
- Le revenu gagné n'est pas imposable.
- Le produit du CELIAPP inutilisé peut être transféré dans un REER ou un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) à l'abri de l'impôt.

À propos de l'Équitable

Chez l'Équitable, nous croyons en la force de travailler ensemble. Cela oriente notre façon de collaborer les uns avec les autres, la façon dont nous aidons nos clients et nos partenaires, et la façon dont nous soutenons les communautés où nous vivons et travaillons.

Ensemble, nous et nos partenaires de partout au Canada offrons des solutions en matière d'assurance individuelle, d'assurance collective et d'épargne-retraite. Ainsi, nous aidons nos clients à se protéger aujourd'hui tout en préparant demain.

Nous croyons que le monde est meilleur lorsque nous travaillons ensemble à bâtir une vie Équitable pour tous.



MC et MD indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada | 1 800 722-6615

equitable.ca/fr

2089FR (2024/02/16)